

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines,
le lundi 13 janvier 2025 à 19 h 30.

PRÉSENCES : Martial Gauthier, maire
Tony Paré, conseiller
Marlène Deschesnes, conseillère
Bruno Simard, conseiller

ABSENCES :

ÉGALEMENT PRÉSENT : Jason Fournier, directeur général et greffier-trésorier

ASSISTANCE : 8 personnes

1. MOT DE BIENVENUE

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.2 Exemption de lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 4 décembre 2024, 16 décembre 2024 et du 17 décembre 2024
- 2.3 Approbation des salaires nets pour le mois de décembre 2024
- 2.4 Approbation des comptes du mois de décembre 2024

3. RÉOLUTION

- 3.1 Acceptation soumission travaux garderie
 - 3.1.1 Acceptation soumission finition de plancher JFT
 - 3.1.2 Acceptation soumission bois concept Martel
- 3.2 Acceptation budget initial 2025 OMH maria-Chapdelaine immeuble 1166
- 3.3 C.P.T.A.Q – renouvellement d'autorisation sablière-gravière
- 3.4 Acceptation et autorisation – contrat de balayage 2025 de la sortie de paroisse, MTQ

4. RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

- 4.1 Règlement 295-2024_ taux de taxation 2025
- 4.2

5. RESSOURCE HUMAINES

- 5.1
- 5.2

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1
- 6.2

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1
- 7.2

8. URBANISME

- 8.1
- 8.2

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1

10. CORRESPONDANCE

- 10.1 Couverture cellulaire
- 10.2 Facturation services de la sûreté du Québec
- 10.3 Demande de commandite École Jean XXIII-St-Lucien

11. RAPPORT DES COMITÉS

12. AFFAIRE NOUVELLES

12.1

12.2

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE

À 19 h 30, le maire, monsieur Martial Gauthier, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Le maire précise qu'en l'absence de débats sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1109-01-25 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,
**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel quel.

2.2 EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 4 DÉCEMBRES 2024, 16 DÉCEMBRE 2024 ET DU 17 DÉCEMBRE 2024

1110-01-25 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,
**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'exempter la lecture et d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 4 décembre 2024, 16 décembre 2024 et du 17 décembre 2024.

2.3 APPROBATION DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024

1111-01-25 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,
**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte le dépôt du journal des salaires nets au montant de 16 557.37 \$ pour le mois de décembre 2024.

2.4 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

1112-01-25 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,
**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer par le fonds général au montant de 67 026.00 \$ et par le fonds d'immobilisation pour un montant de 248 892.90 \$ pour le mois de décembre 2024.

3. RÉSOLUTIONS

3.1 ACCEPTATION SOUMISSION TRAVAUX GARDERIE

3.1.1 ACCEPTATION SOUMISSION POUR PLANCHER 558 CHEMIN PRINCIPAL

ATTENDU QUE la municipalité a identifié des besoins pour la réparation du plancher du 558 chemin Principal;

ATTENDU QUE la soumission numéro 1880, déposée par Finition de plancher JFT, au montant de 5 050,00 \$ plus taxes, répond aux besoins de la municipalité;

1113-01-25

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ACCEPTER la soumission numéro 1880 de Finition de plancher JFT au montant de 5 050,00 \$ plus taxes, pour la réparation du plancher de la garderie municipale;

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette soumission et à coordonner les travaux avec l'entrepreneur.

3.1.2 ACCEPTATION SOUMISSION TRAVAUX 558 CHEMIN PRINCIPAL

ATTENDU QUE la municipalité a identifié un besoin pour des travaux de construction;

ATTENDU QUE la soumission numéro 073, déposée par Construction Bois Concept Martel, au montant de 17 000 \$ plus taxes, répond aux besoins de la municipalité et respecte les critères établis;

1114-01-25

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ACCEPTER la soumission numéro 073 de Construction bois concept Martel au montant de 17 000 \$ plus taxes,

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette soumission et à coordonner les travaux avec l'entrepreneur.

3.2 ACCEPTATION BUDGET INITIAL 2025 OMH MARIA-CHAPDELAINE IMMEUBLE 1166

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) Maria-Chapdelaine a soumis son budget initial pour l'année 2025, pour l'immeuble 1166;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un déficit total de 44 774 \$;

ATTENDU QUE la contribution financière de la municipalité pour l'immeuble 1166 est fixée à 4 477 \$,

1115-01-25

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ACCEPTER le budget initial 2025 de l'OMH Maria-Chapdelaine pour l'immeuble 1166, incluant un déficit total de 44 774 \$.

D'AUTORISER une contribution financière de la municipalité au montant de 4 477 \$ pour l'immeuble 1166, conformément au budget soumis.

3.3 C.P.T.A.Q - RENOUELEMENT D'AUTORISATION SABLIERE-GRAVIERE

ATTENDU QUE la Société Cantin & Girard a soumis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation non-agricole d'une partie du lot 4 807 974, couvrant une superficie de 6,6 hectares pour l'exploitation d'une sablière-gravière, ainsi que 0,8 hectare pour le chemin d'accès;

ATTENDU QU'une autorisation n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles existantes, tel que stipulé à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, puisque le lot est cultivé, à l'exception du banc de gravier visé par la demande qui ne peut être cultivé;

ATTENDU QU'il ne s'agit pas d'une nouvelle utilisation, la superficie ayant déjà bénéficié de telles autorisations à plusieurs reprises dans le passé;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est situé, au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, dans la zone A-20 à vocation dominante agricole avec exploitation de site d'extraction, donc conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE le puits municipal est situé à 1,7 km de la sablière-gravière et se trouve dans l'aire de protection éloignée du puits;

ATTENDU QUE la sablière-gravière existait déjà en 1979, comme en témoignent les photographies aériennes annexées au rapport de l'agronome;

ATTENDU QUE l'article 14 du Règlement sur les carrières et sablières (Q2 r7.7) permet aux carrières et sablières existant avant avril 2021 d'être situées dans les aires de protection intermédiaire ou éloignée d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1;

1116-01-25

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'appuyer Société Cantin & Girard dans ses démarches de renouvellement d'autorisation d'exploitation de sablière auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec.

3.4 ACCEPTATION ET AUTORISATION – CONTRAT DE BALAYAGE (851020711) DE LA SORTIE DE PAROISSE, MTQ

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a reçu le contrat de balayage 2025 pour le balayage de la rue Principale pour la portion « sortie de paroisse »;

1117-01-25

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines autorise M. Jason Fournier, directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat 2025 avec le MTQ.

4. RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

4.1 RÈGLEMENT 295-2024_ TAUX DE TAXATION 2025

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines le 16 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité fixe par le présent règlement la taxe foncière générale ainsi que les taxes, tarifs et compensations pour les services d'aqueduc, d'égouts, de cueillette, transport et enfouissement des matières résiduelles, de récupération des matières recyclables et de la collecte, du transport et du traitement des boues de fosses septiques;

1118-01-25

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschenes,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement numéro 295-2024 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement 288-2023, ainsi que tout autre règlement incompatible avec le présent.

ARTICLE 2

La taxe foncière générale ainsi que les taxes, tarifications et compensations décrétés au présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier 2025.

ARTICLE 3 – TAUX DE BASE

Une taxe foncière générale de **1.36\$** par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation est imposée sur la valeur de tout immeuble imposable à cet effet apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité en vigueur au 1^e janvier 2025.

ARTICLE 4 – TARIFICATION DE COMPENSATION AQUEDUC

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au traitement et à la distribution de l'eau potable les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

Tarif unitaire	Aqueduc	455 \$
-----------------------	----------------	--------

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

Catégorie résidentielle	Unité
Logement résidentiel annuel ou saisonnier	1
Piscine résidentielle	0.10
Garage privé (superficie supérieure à 55 mètres carrés, l'unité de résidence, s'il en est à ajouter en plus) :	0.5

Catégorie Commerce, industrie	Unité
Maison de chambres/pension/hôtel/auberge avec restauration	2
Compagnie de transport	1
Garage commercial.....	1
Garderie (+1 unité par tranche complète de 6 enfants excédant les 6 premiers)	1
Garage pour machinerie lourde ou agricole	1
Restaurant	2
Services professionnels	1
Salon de coiffure/salon d'esthétique.....	1
Autre commerce (+1 unité par tranche complète de 10 employés Excédant les 10 premiers).....	1

Fermes	Unité
Poulailler ayant plus ou égale à 500 têtes	1
Étable ayant moins ou égale à 10 têtes (animaux bovins, chevaux).....	1
Étable ayant plus de 10 têtes (animaux bovins, chevaux)	1.7

Autres.....Unité

*Autre bâtiment ou immeuble branché et desservi
par le réseau d'aqueduc municipal et non autrement prévu..... 0.5*
Terrain vague desservi 0.1

ARTICLE 5 – TARIFICATION DE COMPENSATION ÉGOÛT

5.1 Fonctionnement : collecte et traitement des eaux usées

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à l'entretien annuel du réseau d'égout municipal et au traitement des eaux usées; le tarif ci-dessous est imposé et sera prélevé sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

Tarif unitaire Égout 330 \$

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre total d'unités de l'ensemble de ces immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur desservi par le réseau d'égout.

Les unités fixées pour le calcul de la compensation sont les suivantes :

Catégorie	Unité
Pour chaque logement.....	1
Pour chaque industrie ayant 10 employés et moins.....	1
Pour chaque industrie ayant 11 employés et plus.....	2
Garage commercial.....	1
Terrain vacant desservi.....	0.5

5.2 Financement des eaux usées

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes aux paiements du service de la dette associé au réseau d'égout municipal et au traitement des eaux usées; le tarif ci-dessous est imposé et sera prélevé sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

Tarif unitaire Égout 316 \$

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre total d'unités de l'ensemble de ces immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur desservi par le réseau d'égout.

Les unités fixées pour le calcul de la compensation sont les suivantes :

Catégorie	Unité
Pour chaque logement.....	1
Pour chaque industrie ayant 10 employés et moins.....	1
Pour chaque industrie ayant 11 employés et plus.....	2
Garage commercial.....	1
Terrain vacant desservi.....	0.1

ARTICLE 6 – TARIFICATION BOUE DE FOSSES SEPTIQUE

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part à la M.R.C. de Maria-Chapdelaine pour la collecte, le transport et le traitement des boues des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une compensation étant fixée à **77 \$** par logement permanent, ainsi que **38.50 \$** par résidence saisonnière ayant un code d'utilisation 1100 non desservie.

ARTICLE 7 – TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la collecte et de la disposition des déchets domestiques ainsi que le service de la collecte et de la disposition des matières recyclables par porte-à-porte, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles desservis de toutes catégories selon les usages spécifiés au tableau suivant, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

Tarif unitaire

Résidentiel	237 \$
Résidence saisonnière (code d'utilisation 1100)	118.50 \$
Résidence saisonnière non desservis	15 \$
ICI.....	577 \$
Ferme.....	374 \$

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Municipalité établit les règles suivantes aux fins du paiement des comptes de taxes et du défaut par le débiteur d'effectuer les versements à échéance :

8.1) Le débiteur des taxes foncières et compensations municipales aura le droit de payer en trois (3) versements son compte de taxes, lorsque le total de ses taxes exigées excède trois cents dollars (300 \$).

Pour les fins de la taxation annuelle, le versement unique ou le premier versement des taxes foncières de l'année 2025 doit être d'ici le 28 février 2025, le deuxième versement d'ici le 23 mai 2025 et le troisième versement d'ici le 22 août 2025.

8.2) Le solde du compte de taxe ne sera pas exigible lorsque le premier versement ne sera pas fait à échéance.

8.3) À son échéance, seul le versement dû sera exigé, de même que l'intérêt, la pénalité et les délais de prescription applicables à ce solde.

ARTICLE 9 – TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

9.1 Les soldes des taxes foncières, des compensations municipales, les droits sur les mutations immobilières impayés ainsi que tout autres services rendus par la municipalité en 2024 portent intérêt au taux annuel de 10 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

9.2 En plus des intérêts prévus à l'article 9.1, une pénalité de 5% l'an, est ajouté sur le solde dû.

ARTICLE 10 – FRAIS EXIGIBLE POUR CHÈQUE SANS PROVISION

Des frais d'administration de 40 \$ seront exigés de tout tireur d'un chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

5. RESSOURCE HUMAINES

- 5.1
- 5.2

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1
- 6.2

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1
- 7.2

8. URBANISME

8.1

8.2

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

9.2

10. CORRESPONDANCE

10.1 COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

1119-01-25

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogéco.

10.2 FACTURATION SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT LES questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT LA hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

1120-01-25

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

DE mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

DE conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Roberval, Mme Nancy Guillemette à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

10.3 DEMANDE DE COMMANDITE ÉCOLE JEAN XXI-ST-LUCIEN

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de commandite;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite contribuer à la communauté et encourager les activités locales par le biais d'une commandite;

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un chalet situé au camping Au Soleil Levant, à Saint-Edmond-les-Plaines, qui peut être utilisé à cette fin;

1121-01-25

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ACCORDER une commandite sous forme d'une fin de semaine au chalet situé au camping Au Soleil Levant, à Saint-Edmond-les-Plaines, en réponse à la demande reçue.

D'AUTORISER le directeur général ou une personne désignée à coordonner les modalités avec le bénéficiaire de la commandite et à s'assurer que les dates convenues respectent les disponibilités du chalet.

DE TRANSMETTRE une lettre officielle confirmant la commandite au demandeur, précisant les modalités de réservation et d'utilisation du chalet.

11. RAPPORT DES COMITÉS

Mme Marlène Deschenes fait rapport sur la dernière rencontre du comité d'embellissement.

12. AFFAIRE NOUVELLES

12.1

12.2

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens présents ont posé des questions concernant divers sujets d'intérêt municipal. Le conseil a répondu aux questions posées, fournissant les informations disponibles et pertinentes.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1122-01-25

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la présente assemblée soit et est levée à 20 h.

Martial Gauthier
Maire

Jason Fournier
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Martial Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».